

gnement des langues aux écoliers plutôt qu'à des députés ou des fonctionnaires de 50 ans ou des militaires à l'âge de la retraite.

Enfin, j'aimerais faire remarquer que les universités canadiennes n'exigent plus la connaissance d'une seconde langue. Ce que nous faisons pour le bilinguisme à l'aide du programme annoncé par le ministre aujourd'hui n'est qu'une simple goutte d'eau par rapport aux 500 millions de dollars que nous dépensons pour l'enseignement post-secondaire. J'aimerais demander au ministre, en passant mais non sans insister, ce qu'il entend faire et comment il peut user de son influence pour accroître l'enseignement de la langue seconde dans les universités. Il ne doit pas nécessairement s'agir du français, mais je tiens à faire remarquer que le propre d'une personne qui a de l'instruction, c'est de pouvoir converser dans plus d'une langue, et j'estime qu'en Amérique du Nord nous sommes les seuls au monde à ne pouvoir communiquer que dans notre langue maternelle.

[Français]

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je ne suis pas aussi heureux que l'honorable ministre, et je voudrais faire part à la Chambre de certaines observations qui le prouveront.

Nous avons entendu à maintes et maintes reprises de magnifiques expressions d'intentions, et je crois que surtout là il s'agit d'intentions, puisqu'il nous faudrait savoir exactement comment ces programmes seront appliqués, et ce pour la bonne et simple raison que d'abord nous sommes d'accord sur l'aide à l'enseignement de la langue seconde. Mais en ce qui a trait à l'enseignement de la langue de la minorité, une expérience a été vécue dans le Québec avec l'application du bill 63, alors qu'un projet de loi qui, intentionnellement, était magnifique, offrait à chacun la possibilité de choisir la langue d'enseignement de son choix. L'expérience s'est avérée catastrophique, de sorte que tous les Québécois veulent modifier cette loi.

Nous faisons face à une situation à peu près semblable. Monsieur le président, il faut nécessairement, lorsqu'il est question d'enseignement de la langue minoritaire, faire une distinction entre francophones et anglophones. Et la raison, je la trouve dans la première page de la déclaration même de l'honorable ministre, dans laquelle il dit que dans la lettre qu'il envoyait à ses collègues il signalait une résolution renouvelée, et qui se lit comme suit:

... je soulignais également avec quelle résolution renouvelée les minorités francophones hors du Québec entendaient conserver leur langue et leur culture... et je rappelais le désir non moins profond de nombreux Canadiens anglophones de voir s'établir des liens de coopération et de compréhension entre les deux groupes linguistiques...

Monsieur le président, il y a là une différence: pour un groupe, la minorité francophone, c'est une question de survie, alors que pour l'autre groupe, c'est une question de compréhension. Or, en tenant compte de cette distinction, il faut donc que l'aide particulière consentie à la minorité anglophone du Québec n'a pas sa raison d'être. Il y a dans le Québec une minorité anglophone importante qui, par suite de circonstances historiques ou autres, est mieux nantie, et possède de meilleures structures que celles des francophones. Par conséquent, aider cette minorité linguistique est tout simplement empirer une situation qui est déjà assez désastreuse.

Monsieur le président, il y a un moyen de régler le problème. L'aide à ce moment-là serait très bien employée, si l'on aidait à établir un système d'enseignement dans le Québec où, à l'école élémentaire, il n'y aurait que le français, que des écoles françaises. Cela serait à l'avantage des

*Terres des anciens combattants—Loi*

anglophones. Je suis persuadé, comme le disait lui-même l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), que s'il avait eu l'occasion de fréquenter l'école élémentaire francophone jusqu'à la 7<sup>e</sup> année, puis de passer à l'école anglophone au niveau secondaire, il serait beaucoup plus à l'aise dans la langue de Molière et pourrait mieux représenter la portion de 80 p. 100 de la population de sa circonscription qui représente des francophones.

Monsieur le président, il s'agit là de faits, et je pense qu'ils méritent d'être soulignés. Nous sommes d'accord quant à l'aide affectée à l'enseignement de la langue seconde, mais en ce qui a trait à la minorité du Québec, il faut établir une distinction, puisqu'il n'y a pas de problème linguistique anglophone au Canada. Il n'existe qu'un problème et il est du côté francophone, puisqu'il concerne particulièrement les minorités francophones des autres provinces, sauf le Québec. Monsieur le président, je croyais devoir faire ces observations, et j'espère que l'orientation que l'on donnera à ces programmes ira dans ce sens.

\* \* \*

[Traduction]

## L'AGRICULTURE

### L'AIDE À L'ÉLEVAGE BOVIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je présente une motion sur une affaire urgente et d'une nécessité pressante, découlant du désordre qui sévit dans l'industrie du bœuf. La situation s'est aggravée à la suite du programme de subvention du gouvernement qui a provoqué des ventes irraisonnées. Une accumulation de bêtes non vendues dans les enclos, sur les marchés et les parcs d'engraissement, ainsi qu'une baisse démesurée des prix au point que l'octroi de 7 c. la livre est neutralisé. Selon certains rapports, quelques-uns des principaux marchés de l'Alberta ont cessé temporairement leur activité aujourd'hui. Je propose donc, appuyé par le député de Pembina (M. Hollands):

Que les dates limites des 13 et 16 avril pour les catégories A3 et A4 de bœuf, respectivement, soient abolies et que les octros versés à ces catégories soient prolongés jusqu'à ce que le marché se rétablisse à des prix raisonnables et rentables.

[Français]

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

[Traduction]

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A la page vi du *Feuilleton des avis* ajouté au *Feuilleton* d'aujourd'hui, on remarque l'inscription du dépôt d'un bill intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants». D'après le *Feuilleton des avis*, ce bill doit être présenté par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Monsieur l'Orateur, on relève un certain nombre de cas où des ministres empiètent sur des domai-